



DECISION MUNICIPALE N° 17- 351

**Objet : contentieux Jean-Jacques DEMARIA contre commune de Draguignan (RECOURS EN PLEIN CONTENTIEUX n° 1500852-2)**

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122.22,

**Vu** la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle d'ester en justice,

**Considérant** le litige qui oppose Monsieur Jean-Jacques DEMARIA à la commune de Draguignan et à la Société Technique d'Exploitation et de Comptage (TEC),

**Considérant** la décision municipale n° 15-084 du 10 avril 2015 désignant Maître MELICH pour ester en justice au nom de la commune,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De dessaisir Maître Sophie MELICH, désignée pour représenter et défendre la commune dans cette affaire devant l'ensemble des juridictions compétentes, celle-ci ayant cessé son activité ;

**Article 2** : D'ester en Justice au nom de la commune de Draguignan dans le cadre de ce litige ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Draguignan et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*

A Draguignan, le 18 OCT. 2017



**RICHARD STRAMBIO**

**Maire de Draguignan**